



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 AVRIL 2022 A 18H30 AU FORUM

Étaient présents : Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Manon CROUSIER donne procuration à Michel AGNEL,
Sophie BORNE donne procuration à Jessica ABATE,
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER,
Pascal LENTHERIC donne procuration à Patricia CHENEL,

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

VOTE A L'UNANIMITÉ

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2022

Exprimés : 29 **Pour** : 16 **Contre** : 13 (Jean-Claude MAGES-Patricia CHENEL-Patrick PANNETIER-Bernard BOUGÉ-Claudine CHASTEL-Pascal LENTHERIC-Florian REYROLLE-Carole TORRES-Philippe PECOUT-Maha OUTALEB-Jean-Pierre LAFFONT-Marie-Laure PETIOT-CAVAILLES Mathieu) **Abstention** : 0

VOTE A LA MAJORITÉ

DOSSIER N°1 – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2021 - RAPPORTEUR : Jessica ABATE

Réalisations	Dépenses (D)	Recettes (R)	Résultat reporté N-1 (RR)	Résultat de clôture (R-D+RR)
Section de fonctionnement	7 802 868,31 €	9 249 165,28 €	2 324 113,53 €	3 770 410,50 €
Section d'investissement	2 428 703,70 €	3 308 727,31 €	-1 045 296,53 €	-165 272,92 €
Reste à réaliser dépenses Inv.				868 568,26 €
Reste à réaliser recettes Inv.				145 923,94 €
Soit un delta de :				- 722 644,32 €

**15 VOIX POUR
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**DOSSIER N°2 – FINANCES – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 –
RAPPORTEUR : Jessica ABATE**

Considérant le résultat 2021 qui s'élève à 3 770 410,50 € et un besoin de financement de 887 917,24 €, il convient d'affecter le résultat pour couvrir le besoin de financement comme suit :

Article 1068 – excédents capitalisés : 887 917,24 € (165 272,92 € + 722 644,32 €)

Et article 002 – excédent de fonctionnement reporté :
2 882 493,26 € (3 770 410,50 – 887 917,24 €)

**16 VOIX POUR
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**DOSSIER N°3 – FINANCES – TAXES DES IMPOTS LOCAUX 2022 –
RAPPORTEUR : Jessica ABATE**

Selon l'état fiscal joint, fixation des trois taux :

- Taxe sur le foncier Bâti : passage de 47.15 % à 49.95 %
- Taxe sur le foncier non Bâti : 63.54 % taux identique

Pour un produit attendu prévisionnel de : 4 453 708 € - 1 764 237 € (contribution selon coefficient correcteur) soit 2 689 471 €

**16 VOIX POUR
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**DOSSIER N°4 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2022 - RAPPORTEUR : Jessica
ABATE**

Le Budget Primitif 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de Fonctionnement : 12 113 221,41 €
- Section d'Investissement : 4 884 070,13 €

**16 VOIX POUR
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**DOSSIER N°5 – FINANCES - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES -
RAPPORTEUR : Jessica ABATE**

Suite au contentieux déposé par la SARL RESTAURANT DE LASCOURS à l'encontre de la commune, il convient de constituer une provision d'un montant de 40 000 € sur le compte 6815.

14 VOIX POUR (Jessica ABATE s'est absentée au moment du vote son vote et sa procuration ne sont pas pris en compte)
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

DOSSIER N°6 – ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS 2022 – RAPPORTEUR : Aimeric NAVEZ

- vote n° 1 Asso LEA (Mme ABATE ne prend pas part au vote pour Sophie BORNE) 21 voix pour, 7 ne prennent pas part au vote (Jean-Claude-MAGES-Patricia-CHENEL-Patrick PANNETIER-Bernard-BOUGÉ-Claudine-CHASTEL-Pascal-LENTHERIC-Florian-REYROLLE),
- vote n° 2 Asso Lapierre et les loups (Aimeric NAVEZ ne prend pas part au vote) 21 voix pour, 7 ne prennent pas part au vote (Jean-Claude-MAGES-Patricia-CHENEL-Patrick PANNETIER-Bernard-BOUGÉ-Claudine-CHASTEL-Pascal-LENTHERIC-Florian-REYROLLE),
- vote n° 3 Asso Le rdv des Canailles (Maha OUTALEB ne prend pas part au vote) 21 voix pour, 7 ne prennent pas part au vote (Jean-Claude-MAGES-Patricia-CHENEL-Patrick PANNETIER-Bernard-BOUGÉ-Claudine-CHASTEL-Pascal-LENTHERIC-Florian-REYROLLE),
- vote n° 4 pour le reste du tableau général 22 voix pour - 7 ne prennent pas part au vote (Jean-Claude-MAGES-Patricia-CHENEL-Patrick PANNETIER-Bernard-BOUGÉ-Claudine-CHASTEL-Pascal-LENTHERIC-Florian-REYROLLE)

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

DOSSIER N°7 – FINANCES – SOLDE SUBVENTION AU CCAS – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération n°2022-01-02 du 18 janvier 2022, une avance sur subvention de 65 000€ a été versée au CCAS pour permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement de début d'exercice, notamment les dépenses relatives aux charges de personnel. Il convient de solder cette subvention qui globalement s'élève à 145 000€ soit 80 000€.

**29 VOIX POUR
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

DOSSIER N°8 – AFFAIRES GÉNÉRALES – TABLEAU INDEMNITÉS DES ÉLUS 2021 – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, l'article L. 2123-24-1-1 du C.G.C.T. oblige les communes à communiquer chaque année avant l'examen du budget de la commune, un état des indemnités de toute nature au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élus locaux ; élus en leur sein, au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale. Cet état comprend les indemnités de fonction mais aussi les remboursements de frais.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation effectuée par M. le Maire, du point n° 8 – tableau indemnités des élus 2021

DOSSIER N°9 – FONCIER – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SUR LA PARCELLE BM258 FOYER COMMUNAL – RAPPORTEUR : Michel AGNEL

Conformément à la demande reçue le 18 mars 2022, la Sté CAZAL sollicite la commune pour l'entreposage des matériaux et matériels nécessaires au chantier déviation de la RN 580 et notamment la partie Ouest du chemin de fer (GR4) dont la DREAL est bénéficiaire. A cet effet, une convention d'occupation temporaire du domaine public sera mise en place au FOYER COMMUNAL dans l'unité foncière cadastrée BM 258 de 11236m2, en zone pavillonnaire urbanisée.

**29 VOIX POUR
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

DOSSIER N°10 – MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU PUP – RAPPORTEUR : Méлина JOLI

Suite à la délibération de 28 novembre 2016 ayant instauré un périmètre de PUP pour l'ensemble du secteur de Colombeau-Colombel : il apparaît nécessaire que le programme des équipements publics doit être modifié ainsi que le périmètre du PUP qui s'intitulera « PUP Sud – n° 3bis » et que de ce fait il convient d'annuler le PUP d'origine avec prise d'effet à compter de la présente délibération.

Les équipements publics sont rendus nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers du secteur et lorsque les équipements excèdent ces besoins seuls le coût proportionnel peut être mis à leurs charges ;

Programme d'équipements publics (hors assainissement) du secteur Sud de COLOMBEAU ET COLOMBEL :

PROGRAMME D'ÉQUIPEMENTS		A LA CHARGE du SECTEUR		A CHARGE COMMUNE	
Nature des équipements publics	Coût H.T.	%	Montant HT	%	Montant HT
1) Aménagement de la rue Jean GIONO sur toute sa longueur y compris éclairage public et trottoirs	345 000,00 €	35 %	120 750,00 €	65 %	224 250,00 €
2) Réalisation d'une salle de classe	300 000,00 €	60 %	180 000,00 €	40 %	120 000,00 €
Sous Total :	645 000,00 €		300 750,00 €		344 250,00 €

3) Travaux divers et imprévus, bornage (10 %)	64 500,00 €	30 075,00 €	34 425,00 €
Sous Total net travaux	709 500,00 €	330 825,00 €	378 867,50 €
4) Honoraires de maîtrise d'œuvre + autres (10%) :	70 950,00 €	33 082,50 €	37 867,50 €
TOTAL GÉNÉRAL DU PROGRAMME HT :	780 450,00 €	363 907,50 €	416 542,50 €
TOTAL NET DU PROGRAMME HT :	780 450,00 €	363 907,50 €	416 542,50 €
Subvention :	00,00 €	00,00 €	00,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DU PROGRAMME HT :	780 450,00 €	363 907,50 €	416 542,50 €
T.V.A. 20 %	156 090,00 €	72 718,50 €	83 308,50 €
TOTAL GÉNÉRAL TTC :	936 540,00 €	436 689,00 €	499 1,00 €

De même il faut prévoir une clé de répartition du coût des équipements calculé sur la surface du terrain qui s'élève à 13,23 € (treize euros vingt-trois) par mètre carré de terrain constitutif du tènement support du projet ou de la déclaration préalable d'urbanisme.

La délimitation de ce secteur sera modifiée dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur à titre d'information en application de l'article R.123-13, 19°.

Cette délibération accompagnée du plan du périmètre et du programme des équipements publics aura une durée de validité de quinze ans.

Il est rappelé qu'une telle zone de PUP impose une obligation de conventionnement de toutes les opérations de construction ou d'aménagement préalablement au dépôt de la demande de permis de construire, de permis d'aménager ou de déclaration préalable. Chaque opérateur sera tenu de respecter cette obligation, faute de quoi le permis ou la déclaration préalable serait irrecevable.

**22 VOIX POUR
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

Dans le cadre du Permis de Construire de M. BILBILI sur la parcelle cadastrée section CH N°147 située rue Jean GIONO dans le secteur Projet Urbain Partenarial COLOMBEAU COLOMBEL, il convient de proposer la signature d'une convention PUP au même titre que les dossiers antérieurement votés. Sur la base des travaux envisagés par délibération du 28 novembre 2016, la participation de l'aménageur s'élève à 17.622€ TTC. Voir projet de convention ci-joint.

**16 VOIX POUR
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

DÉCISIONS DU MAIRE EN SYNTHÈSE

.DGS 2022-03-04 du 14/03/2022 : Renouvellement de la convention avec la Sté AICO sis 131 Impasse des Palmiers – Pist OASIS – 30100 ALES représentée par Mme Méryl DEBIERRE pour l'accompagnement et la consultation relatifs aux missions d'urbanisme pour la période du 15/02/2022 au 01/04/2020 pour un montant total de 2.784€ TTC à raison d'une journée par semaine en présentiel.

.MP 2022-02-07 du 11/03/2022 : Signature d'un contrat avec l'entreprise SAS BEAULIEU, 3 lotissement Les Costières – 84100 ORANGE, relatif à la dératisation, désinsectisation des bâtiments communaux :

- Cantines : 4fois/an
- Bâtiments communaux : 1fois/an Pour un montant annuel de 3.873,60€ TTC

.DGS 2022-03-06 du 10/03/2022 visée en Préfecture le 25/03/2022 : Règlement des frais et honoraires d'un montant de 898,95 €, à M. Alain GRAND Expert du TA de Nîmes – 95 rue de la Mairie – 30330 SAINT PAUL LES FONTS, dans le cadre du péril imminent de M. MICHEL André survenu le 18/02/2022.

.DGS 2022-03-07 du 17/03/2022 visée en Préfecture le 25/03/22 : Règlement des frais et honoraires d'un montant de 1080 €, à la CGCB Avocats & Associés – 8 places du Marché aux Fleurs – 34000 MONTPELLIER, relatifs au dossier n°20220367 Commune de Laudun-l'Ardoise – Bail Commercial Camping (facture n°202201).

.DGS 2022-03-08 du 17/03/2022 visée en Préfecture le 25/03/22 : Règlement des frais et honoraires d'un montant de 1.224 €, au Cabinet GIL-FOURRIER & CROS – 50 Bd des Arceaux – 34000 MONTPELLIER, relatifs à la demande de constat d'infractions déposée par Mme V. JACOB en date du 20/12/2021 pour diverses infractions aux règles d'urbanisme relevées sur la parcelle YC194 appartenant à M. J. BRIFFA et Mme E. RAZZI.

Fin de la séance à 20h57.

Le Maire, Yves CAZORLA



Le secrétaire, Jean-Luc CANILLOS